

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor concernant la classification des postes. J'ai appris qu'on gaspillait des millions de dollars par année par suite de la surclassification de certains postes dans la Fonction publique. Je suis convaincu que le ministre est au courant de cette grave affaire et je me demande s'il pourrait nous dire si une étude a été entreprise à ce sujet. Dans l'affirmative, serait-il prêt à déposer le rapport?

Le président du Conseil du Trésor a répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question du député. Je ne sais pas que la situation soit telle qu'il l'a décrite. Je vais certainement l'examiner avec beaucoup d'intérêt. Je ne crois pas que la déclaration du député reflète exactement la situation.

Voilà le passage essentiel.

Le lendemain, ses propres services annonçaient que dans le courant de 1976, une enquête, évaluation ou vérification quelconque de la situation de 2000 fonctionnaires environ du district Ottawa-Hull avait permis de constater que 16 p. 100 environ des fonctionnaires contrôlés étaient classés à un rang trop élevé, ce qui représentait à l'époque une perte annuelle de 19 millions de dollars. La même situation existe aujourd'hui. Voilà la première tranche de l'étude.

La deuxième tranche est constituée d'une autre étude que le président du Conseil du Trésor ou ses services ont entreprise au sujet de la surclassification à l'extérieur de la région Ottawa-Hull. En extrapolant les 16 p. 100 de 2000, on arrive au chiffre approximatif de 75 millions versés en trop à cause de la surclassification. Ce qui est inquiétant, c'est que le président du Conseil du Trésor... Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire extrêmement importante et j'espère que vous voudrez bien faire preuve de patience. Je voulais l'évoquer hier, mais vu l'importance du fait survenu hier après-midi, je n'ai pas voulu retarder la Chambre. J'ai fait preuve de patience aujourd'hui, et j'espère que vous voudrez faire de même à mon égard.

Je tiens à ajouter que le ministre n'a pas dû manquer d'être informé que son ministère a terminé une étude plus récente sur l'exactitude des classifications au sein de la catégorie Administration du personnel, des personnes justement qui sont chargées de gérer la classification de l'ensemble de la fonction publique. Je pense que la propre étude du ministre révèle que 22 p. 100 des membres de cette catégorie sont mal classés.

J'en viens au but de mon propos: lorsque j'ai dit au président du Conseil du Trésor que la surclassification fait perdre des millions de dollars, il a refusé d'accepter la prémisse, et j'aimerais maintenant qu'il prenne la parole, qu'il tire cela au clair au profit des Canadiens et qu'il avoue que j'ai raison, qu'il y a...

M. l'Orateur: A l'ordre. De son propre aveu, le député demande qu'à la suite de son rappel au Règlement, le président du Conseil du Trésor ne rectifie pas une affirmation qui a pu tromper la Chambre lundi dans un sens ou dans l'autre, mais plutôt qu'il reconnaisse que le député lui-même a raison. Il s'agit donc en fait d'un désaccord, et non d'un rappel au Règlement.

● (1522)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Recours au Règlement—M. MacEachen

M. Alexander: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Trudeau: Asseyez-vous donc.

M. Alexander: Ne me dites pas de m'asseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: C'est l'Orateur qui doit me dire de m'asseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Après avoir détruit le Canada, ne venez pas essayer de détruire le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MACEACHEN—LES PROLONGATIONS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'article 15(2) du Règlement qui se lit comme suit:

Les travaux de la Chambre débiteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales. A midi ou à trois heures de l'après-midi, selon le cas, la Chambre entamera l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

Évidemment, on mentionne d'abord la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a commencé à poser des questions quelques minutes avant 3 heures et la période des questions s'est prolongée jusqu'à près de 3 h 10. Nous nous sommes montrés indulgents...

Une voix: L'Orateur, pas vous.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous nous sommes montrés indulgents à l'égard du chef de l'opposition comme nous l'avons déjà fait par le passé, lorsqu'il s'est levé une minute ou deux avant 3 heures. Je tiens à préciser que nous nous réservons le droit à l'avenir de rappeler, quand l'horloge marquera 3 heures, qu'aux termes du Règlement, il est temps de passer aux affaires courantes. Nous ne saurions tolérer qu'un député puisse solliciter un article du Règlement pourtant très clair.

M. Paproski: C'est honteux!

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a invoqué le Règlement, mais j'imagine qu'il veut plutôt avertir la Chambre qu'il aimerait avoir l'occasion de discuter de la question une autre fois. Les députés se rendent certainement compte que le point qui a été établi comporte plusieurs éléments. Le premier concerne la possibilité pour la présidence, quand elle a accordé la parole à un député pour poser une question avant 3 heures de l'après-midi, de permettre à ce député de poser suffisamment de questions supplémentaires pour obtenir une réponse satisfaisante.